



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle le Caprice- salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 05 juillet 2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 : Mr Frédéric Loinard Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Alain Prioux, Mr Jean Pierre Tessier, Mme Maryvonne Botté adjoints, Mme Marie Christine Leroux, conseillère municipale déléguée, Mr Alexandre Berthelin, Mme Marie Vernhes-Chazeau, Mr Sébastien Lefevre, Mme Valérie Badin, Mr Patrick Bernard, Mr Patrick Gosselin, Mr Stéphane Plumat, conseillers municipaux.
Votants : 16 : Mme Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Mme Dominique Hansen, Mme Lyliane Renault donne pouvoir à Mme Maryvonne Botté, Mr Philippe Daout donne pouvoir à Mr Jean Pierre Tessier
Absente : Mme Anne Dumolard, Mr Thomas Goyet, Mme Aurélie Clément
Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 19 Juin 2023
2. Attribution du lot 12 « plafonds suspendus » Démolition et reconstruction de la base nautique
3. Demande de subvention Département aménagement du Marais
4. Adhésion au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics de la Communauté urbaine Caen la mer
5. Convention réseau lecture publique
6. Redevance d'occupation du domaine public -GANO
7. Redevance d'occupation du domaine public -OCEAN
8. Tarif 2023/2024 Ecole de musique
9. Tarif 2023/2024 Cantine
10. Créations de postes
11. Attribution de subvention CCAS
12. Acquisitions de terrains
13. Renouvellement adhésion panneau Pocket
14. Désignation des référents déontologues
15. Point Financier
16. Questions diverses

Hommage à Léon Gautier

« Léon Gautier nous a quitté au petit matin du 3 juillet 2023 dans sa 101ème année. Il était le dernier survivant du commando Kieffer à avoir débarqué le 6 juin 1944, sur la plage de Colleville sur Orne au sein du commando⁴ britannique. Comme il aimait le rappeler, « j'ai fait mon devoir, je n'étais pas un héros, mais un parmi les 177 du commando Kieffer ». C'est seulement 40 ans après le débarquement que la nation sous la présidence du Président de la République François Mitterrand, rendit hommage à ces hommes lors de l'inauguration de la flamme, Œuvre de l'artiste Yvonne Guégan, à Ouistreham, la flamme symbolisant la liberté et l'hommage au commando Kieffer. Depuis 1993, l'heure de la retraite ayant sonné, Léon œuvra sans relâche pour la transmission du devoir de mémoire dans les collèges et écoles du canton. Il s'est entretenu une dernière fois avec le Président de la République Emmanuel Macron, le 6 juin 2023, au poste de secours de Colleville-Montgomery, là même où 79 ans plus tôt il débarqua. Léon avait une bonne étoile, et fût l'un des rares commandos Kieffer à ne pas être blessé lors des 78 jours de la bataille de Normandie où lui et ses camarades après avoir libéré Colleville sur Orne, Ouistreham, tiendront une position sur le coteau d'Amfreville dans une guerre de tranchées. Léon, s'installa avec Dorothy, à Ouistreham, au début des années 90, route de Lion, à quelques centaines de mètres de la plage où il a débarqué. L'école de Colleville-Montgomery porte son nom depuis 2013. Léon fût le dernier des premiers comme le rappela le Président de la République Emmanuel Macron, lors de l'hommage militaire national qui s'est déroulé le vendredi 7 juillet sur la plage de Ouistreham au pied de la Flamme.

En sa mémoire et celles de ses camarades frères d'arme, je vous demande de respecter une minute de silence ».

Odyssée de l'espoir

« Solidarité, entraide, partage, SEP acronyme de la sclérose en plaque maladie auto immune, est la devise de l'odyssée de l'espoir qui a choisi cette année les routes du Calvados pour sensibiliser la population à cette maladie et au handicap. Colleville-Montgomery a eu le privilège d'accueillir cette odyssée et je remercie chaleureusement les organisateurs. Ces valeurs d'entraide de partage et de solidarité je souhaiterais qu'on les partage jusqu'au bout de ce mandat et surtout que le maire soit soutenu auprès des collectivités et de nos administrés ».

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 19 juin 2023.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Attribution du lot 12 « plafonds suspendus » Démolition et reconstruction de la base nautique

Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Prieux, maire adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, qui indique aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires du rapport de l'agence Schneider maître d'œuvre, présenté à la commission d'appels d'offres réunie le 27 juin 2023.

Pour rappel il est indiqué que le marché de Démolition et reconstruction de la base nautique comprenait 16 lots dont le lot N° 12 PLAFONDS SUSPENDUS qui a fait l'objet d'une relance selon une procédure adaptée ouverte avec une date limite de dépôt des offres le 08 juin 2023. Le 08 juin 2023, date de clôture des offres, 5 entreprises avaient candidatés.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, de la commission Finances, au vu du rapport de présentation de l'agence SCHNEIDER, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution du lot 12 « plafonds suspendus » à l'entreprise AMENAGEMENT 14 pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Entendu l'exposé de monsieur Prieux,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant pour le programme de Démolition et reconstruction de la base nautique :

LOT 12 « plafonds suspendus » à l'entreprise AMENAGEMENT 14 pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3. Demande de subvention Département aménagement du Marais

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Prieux, maire adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, qui indique aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires du projet de valorisation du marais de Colleville-Montgomery. (Dispositif « ENS délégués »)

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département du Calvados. Il est en cours d'instruction.

Toutefois afin de finaliser l'instruction de celui-ci il convient de prendre une délibération.

Entendu l'exposé de monsieur Prieux, suite à l'avis émis par la commission Finances, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de solliciter une subvention auprès du Département pour financer la valorisation du marais de Colleville-Montgomery dont les travaux s'élèvent à 17 185.20 € HT suivant le plan de financement ci-dessous :

- Au titre du Département

Coût H.T. des travaux : 17 185.20 € HT

Montant sollicité : 70 % soit 12 029.64 €

Soit un autofinancement de 5 155.56 € financé sur les fonds propres de la commune.

4. Adhésion au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics de la Communauté urbaine Caen la mer

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

- 38 réponses au questionnaire :
 - 32 communes + 2 Syndicats (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
 - 4 ne souhaitent pas adhérer,
 - 18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,
 - des communes de toutes tailles,
- Un complément d'information a été demandé pour obtenir la liste du patrimoine bâti :
 - 24 communes + les 2 syndicats ont répondu (données fiables)
 - Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont 300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire.

La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

Missions du service.

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Les services proposés

BASE (Patrimoine bâti)	CLASSIQUE (Bâtiment)	TERTIAIRE (Bâtiment)	PPI TERTIAIRE (Stratégie globale)	OPTIONS : études (Bâtiment)
Mise en œuvre d'un logiciel de suivi énergétique. Bilan énergétique annuel du patrimoine. Accès aux marchés d'études. Accès au groupe de travail énergie. Validation dossiers DSIL – CRTE (dans le cadre de la charta signée avec la Préfecture)	Pré-diagnostic de bâtiment. Optimisation des contrats de fourniture d'énergie. Définition d'un programme d'actions. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements.	Suivi de l'audit énergétique. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. Bilan et suivi de l'efficacité des travaux (écart avec l'objectif du décret) Renseignement annuel de la plateforme OPERAT *	Identification des bâtiments soumis. Intégration des données dans OPERAT (historique + référence) pour l'ensemble du patrimoine soumis. Etat des lieux du patrimoine soumis. Définition d'une stratégie et d'un Programme Pluriannuel d'investissement.	Audit énergétique. Etude de substitution énergétique. Campagne de mesures (instrumentation de bâtiments). Etude photovoltaïque : - pour vente - pour autoconsommation

* Uniquement pour le bâtiment suivi

Contribution au fonctionnement du service commun

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

Le coût des services (engagement de 4 ans)

BASE	CLASSIQUE	TERTIAIRE	PPI TERTIAIRE	OPTIONS (études)
Forfaitaire en fonction du patrimoine bâti de la commune	Coût au bâtiment	Coût au bâtiment	Forfaitaire en fonction du patrimoine soumis au décret tertiaire	Coût à l'étude
1 à 25 bâtiments ↓ 1 500€ /an	800€/an par bâtiment	1 000€/an par bâtiment	Entre 1 et 5 bât. ↓ 375€/an	AMO Audit (Hors coût audit) ↓ 63€ /an par audit
26 à 50 bâtiments ↓ 3 000€ /an			Entre 6 et 10 bât. ↓ 700€/an	AMO substitution (Hors coût étude) ↓ 63€ /an par étude
51 à 100 bâtiments ↓ 4 500€ /an			Entre 11 et 25 bât. ↓ 1 130€/an	Campagne de mesures ↓ 63€ /an par bâtiment
> 100 bâtiments ↓ 6 500€ /an			Plus de 25 bât. ↓ 3 000€/an	Etude Photov. pour vente ↓ 175€ /an par étude
			1 000€/an par bâtiment	Etude Photov. pour autoconsa ↓ 500€ /an par étude



CaenIame
Normandie
Innovation

L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une **convention cadre** définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,

- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une délibération avec engagement de 4ans précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, suite à l'avis émis par la commission Finances, il est proposé d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame Hansen précise qu'il s'agit pour l'heure d'adopter une convention de principe d'adhésion au service commun et qu'il conviendra par la suite d'analyser les prestations qu'il conviendra de mener en fonction des priorités et de l'analyse des coûts énergétiques des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion annexée à cette délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Convention réseau lecture publique

La Communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville-Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique a été mis en place en 2011 par la Communauté d'agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine et l'ouverture de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la communauté urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la Communauté urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable *via* internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

En 2023, 26 communes sont actuellement membres du réseau de lecture publique via la participation à ce portail commun, aux ressources en lignes et à l'informatisation de leur bibliothèque sur le même système de gestion des bibliothèques. L'ensemble des bibliothèques signataires adhèrent aux deux conventions existantes.

Caen la mer et les communes membres du réseau de lecture publique réfléchissent, notamment via le comité de pilotage dédié à la lecture publique, à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement possibles pour le réseau.

L'arrivée à échéance des conventions pour les premiers signataires ainsi que la nécessaire prise en compte de précautions informatiques supplémentaires révélées par la cyberattaque à l'automne 2022, conduisent à redéfinir les termes d'une convention-cadre pour le réseau de lecture publique entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'ensemble des communes membres, réunissant les deux conventions existant précédemment, et ce sans attendre de possibles développements, qui feraient alors l'objet d'un avenant (exemple : projet navette).

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention

VU l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention 2023-2026 de participation au réseau de lecture publique

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention conclue entre la Communauté urbaine et la commune, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

6. Redevance d'occupation du domaine public -GANO

Madame Hansen indique que suite à la commission Finances élargie du 04 juillet 2023, il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2023 le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 € au lieu des 2 000 € habituels compte tenu des nombreuses nuisances et gênes occasionnées par les travaux de démolition et reconstruction de la base nautique. Il est par ailleurs précisé que le transfert de gestion de cet espace maritime nécessitera par la suite une mise en concurrence.

Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la redevance pour l'année 2023 à 500 euros et charge monsieur le maire d'émettre le titre de recette correspondant.

7. Redevance d'occupation du public -OCEAN

Madame Hansen propose au conseil municipal, suite à la commission Finances élargie du 04 juillet 2023, de fixer pour l'année 2023 le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 300€ pour l'association OCEAN et son utilisation des locaux de la base nautique compte tenu de l'impact des travaux de démolition et reconstruction de la base nautique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour – 1 abstention Madame Vernhes-Chazeau) décide d'instaurer une redevance de 300 euros pour l'association OCEAN et charge monsieur le maire d'émettre le titre de recette correspondant.

8. Tarif 2023/2024 Ecole de musique

Monsieur le maire indique avoir reçu les propositions de tarifs pour l'école de musique. Suite à la commission Finances, il est proposé de maintenir la participation communale pour les – de 25 ans (si étudiants) pour certaines prestations.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2023/2024 :

Activité	Communes Conventionnées	Mémoire 2022/2023
FM ou éveil	300,00 €	300,00 €
FM + instrument ou chant	1 100,00 €	1 100,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €	850,00 €
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €	170,00 €
Tarif 2 ateliers	220,00 €	220,00 €
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €	120,00 €
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €	60,00 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la participation communale et d'adopter la convention proposée.

Soit un restant à charge pour les familles (moins de 25 ans si étudiants) de :

- 227.00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 73 €
- 501,00 € par an pour un instrument seul (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 349 €
- 646,00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical + instrument (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 454 €

D'appliquer les tarifs sans prise en charge pour les adultes de la commune de Colleville-Montgomery, soit :

- 300,00 € par an pour la formation musicale
- 850.00 € par an pour un instrument seul
- 1100,00 € par an pour la formation musicale et un instrument
- 120.00 € par an pour la pratique collective seule
- 60,00€ par an pour la pratique amateur accompagnée
- 170,00 € par an pour la pratique d'un atelier (jazz ou musiques actuelles)
- 220,00 € par an pour la pratique de deux ateliers (jazz ou musiques actuelles)

Un débat s'engage sur le coût de la pratique et le reste à charge pour les familles et sur l'intérêt d'un transfert à la Communauté urbaine.

Sur proposition de la commission finances du 04 juillet 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (15 voix pour – 1 abstention Monsieur Berthelin) approuve les tarifs proposés.

9. Tarif 2023/2024 Cantine

Monsieur le maire donne la parole à madame Hansen, maire adjointe en charge des finances qui indique que la municipalité a été destinataire d'une révision tarifaire contractuelle de notre prestataire pour la restauration scolaire CONVIVIO. Le taux normal de révision s'établissait à 7.47 % mais compte tenu de l'augmentation précédente le taux négocié proposé s'établit à 5.00%.

- Entendu l'exposé de madame Hansen, maire adjointe en charge des finances, et sur proposition de la commission Finances qui s'est réunie le 04 juillet 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 septembre 2023

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	0 à 700	1 €
2	701 à 1 050	4,00 €
3	Supérieur à 1 050 ou non communiqué	5.00 €
	Indemnité de plateau	1 €
	Repas commandé hors délai – Tarif adulte	6.25€

10. Créations de postes

Madame Hansen informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation croissante des tâches au sein du service péri scolaire et du départ programmé d'un agent en retraite il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois d'adjoints techniques 20h/35^{ème} créés les 06 octobre 2011 – 01 septembre 2008 et 03 décembre 2020

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme des suppressions de postes.

Madame Hansen propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer ces postes et de créer simultanément 3 nouveaux postes à 28h/35^{ème} à compter du 01 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. Attribution de subvention CCAS

Madame Hansen indique que lors du vote du budget de la commune le 29 mars 2023 une subvention de 16 000€ a été inscrite au bénéfice du CCAS de la commune et votée lors de la présentation du budget. Toutefois, celle-ci n'a pas l'objet d'une délibération spécifique. A la demande de la trésorerie, il convient de délibérer sur l'attribution de cette subvention de fonctionnement de 16 000€ pour le CCAS, inscription budgétaire au compte 657362.

Entendu l'exposé de madame Hansen, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention de 16 000 € au CCAS
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 657362

12. Acquisitions de terrains

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'il s'agit pour la commune d'acquérir plusieurs parcelles :

- La parcelle cadastrée AK n° 343 située chemin rural n°7 dit chemin Costil d'une surface de 7 m2 appartenant à Monsieur DILIS et Madame CHCHIN à l'euro symbolique + les frais d'acte à la charge de la commune,
- La parcelle cadastrée AH n° 70 située lieu-dit « Le Grand Moulin » d'une surface de 533 m2 appartenant à Madame MARCHAL à l'euro symbolique + les frais d'acte à la charge de la commune,
- La parcelle cadastrée AH n° 71 située lieu-dit « Le Grand Moulin » d'une surface de 402 m2 appartenant à Madame LENAULD Claire, Madame LENAULD Elisabeth, Madame LENAULD Nelly, Monsieur LENAULD François à l'euro symbolique + les frais d'acte à la charge de la commune,
- La parcelle cadastrée ZC n° 99 située lieu-dit « Le Hayes des Ruettes » d'une surface de 12 872 m2 appartenant à Madame LENAULD Claire, Madame LENAULD Elisabeth, Madame LENAULD Nelly, Monsieur LENAULD François pour la somme de 15 000 € + les frais d'acte à la charge de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les acquisitions proposées
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à cet effet

13. Renouvellement adhésion panneau Pocket

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune s'est dotée depuis le XXX d'un outil de communication supplémentaire à destination des administrés : Panneau Pocket. A ce jour, 566 Smartphones sont connectés selon l'estimation de la société, soit environ 50 % des foyers.

Un débat s'engage sur les informations à communiquer et sur les éventuelles améliorations à apporter.

Sur proposition de la commission Communication, de la commission Finances et de la municipalité, il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'adhésion à Panneau Pocket pour une période de 3 ans afin de bénéficier d'un tarif plus avantageux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour – 1 abstention Monsieur Bernard) :

- Approuve l'adhésion à Panneau Pocket pour une durée de 3 ans.

14. Désignation des référents déontologues

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion et l' union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Adopte la liste de référents déontologues communes à l'UAMC et au CDG14,
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados
- Autorise-le Maire/Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Colleville Montgomery, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados

15. Point Financier

Madame Hansen présente les différents documents présentés lors de la commission Finances élargie du 04 juillet 2023 dont les membres du conseil municipal ont été destinataires : suivi investissement en

dépenses et recettes – facturation restauration scolaire – dépenses et recettes de fonctionnement – évolution du produit de l'aire de camping-cars et des cabanes étapes vélo.

16. Questions diverses

TAXE D'AMENAGEMENT (TA):

Monsieur le maire indique que le sujet de la répartition du produit de la taxe d'aménagement a été abordé lors du conseil communautaire du 06 juillet 2023. Il rappelle que cette taxe est une recette affectée de plein droit au budget de la Communauté urbaine. Depuis la création de la CU, les communes membres bénéficient d'un reversement de 75 % du produit de cette taxe. Pour les années 2024 et 2025, maintien du taux de reversement de 75 % aux communes. A partir de 2006, inversion du taux de reversement, soit 25 % du produit de la TA aux communes et 75 % restant à la Communauté urbaine avec pour objectif de flécher cette ressource vers le financement d'opérations d'aménagement des axes structurants relevant de ses compétences.

DOTATION de SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC):

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu du nouveau critère « richesse financière » pour Colleville-Montgomery, la DSC est estimée à 20 265 € soit 6 839 € de moins que la DSC actuelle.

Monsieur le Maire précise qu'en conférence des maires du 15 juin 2023 il a été adopté une nouvelle répartition de la DSC, tout en fixant des règles :

- Ne pas plafonner les hausses pour les communes enregistrant une augmentation de leur DSC (soit 23 communes concernées) ;
- Garantir pour toutes les communes un montant de dotation au moins égal à celui perçu avant la réforme de la DSC (pas de baisse) ;
- Financer le coût résultant à la fois du non plafonnement des hausses et de l'annulation des baisses, soit un montant de 431 186 €, entre la Communauté urbaine et la ville de Caen.

SIVU du RAM :

Madame Badin informe les élus que lors de la réunion du 22 juin dernier le transfert de gestion prévu pour le 01 janvier 2024 des Relais Petite Enfance (RPE) au prestataire ADMR a été voté à l'unanimité.

Communication :

Madame Leroux indique que l'audit du pavillon bleu réalisé ce jour s'est très bien déroulé.

Le 09 juin 2024 se tiendront les élections Européennes. Il convient, dès à présent, de bloquer cette date sur l'agenda pour la bonne tenue des bureaux de vote.

Fin du conseil 20h51

Prochain conseil municipal le 11 septembre 2023

La secrétaire de séance



Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT Pouvoir à Madame Botté	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT Pouvoir à Monsieur Tessier	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER Pouvoir à Madame Hansen
Madame Anne DUMOLARD	Madame Marie VERNHES-CHAZEAU	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT
Monsieur Patrick BERNARD		